

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUS-LA-MÉSIÈRE

Membres au Conseil Municipal : 11 Convocation du 22 06 2020-  
Présents :10  
Absents : 1  
Pouvoir :1  
Secrétaire de séance : Mme CORDONNIER Manhattan

**SEANCE DU 25 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt et le douze Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

**Etaient présents :**

- Mme POIZEAUX Nicole,
- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe,
- M. MANSARD Alain,
- M. POIZEAUX Patrick,
- M. HERIN Christophe,
- M. Marc VANNES,
- Mme CORDONNIER Manhattan
- Mme CREPEL Brigitte
- Mme DELY Jean-Michel

**Etaient absents :** Mr Boissière Ridha pouvoir à Mr HERIN

**Délibération n°13 du 2020**

**OBJET :** DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Dancourt-Popincourt souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée, à l'unanimité,

- Décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services Actes proposés par la société Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;

Donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Somme Numérique pour la délivrance des certificats numérique

Membres en exercice	11	Votants :	10
Présents :	10	Pour :	10
Abstention :	0	Contre :	0

Pour extrait conforme  
Monsieur  
Maire



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du et transmission Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication